



**PROCES VERBAL DU BUREAU FEDERAL DE LA FFR
DU 11 NOVEMBRE 2006
A LYON**

Présents : MM. Bernard LAPASSET, Alain DOUCET, René HOURQUET, Jean Claude BAQUE, Pierre CAMOU, Gilbert CHEVRIER, Jean DUNYACH, Jacques LAURANS, Guy PIERA, Christian DULLIN, Mme Lydie BONNET, MM. Guy MOLVEAU, Claude DOURTHE, Daniel FALQUE, Michel PALMIE Serge BLANCO, Bernard GODET, Jean Louis BARTHES, Jean Luc DRUAIS, Jean Claude SKRELA.

Excusé : M. Jo Maso.

Assistent : MM. Antoine MARIN, Félix HADDAD, Paul DE KEERLE, Guran KERVEDEC, Olivier KERAUDREN, Etienne THOBOIS.

* * *
 * *
 *

Le Président ouvre la séance à 8 heures 30.

I – COMMUNICATIONS DU PRESIDENT :

1 - Procès CECILLON :

Le Président informe le Bureau Fédéral de la condamnation de Marc CECILLON à 20 ans de réclusion. Ce dossier dépasse très largement le seul cadre du rugby mais l'un des sujets évoqués à l'occasion de ce procès a été celui de la formation et de la reconversion des sportifs. Il est indispensable de poursuivre les actions déjà mises en œuvre sur ce thème.

II – COUPE DU MONDE 2007 :

Etienne THOBOIS informe le Bureau Fédéral de l'état d'avancement des différents dossiers en cours :

1 – Conférence des managers :

La conférence des managers débutera le 27 novembre 2006.

2 - Programme des volontaires :

Le programme de recrutement est en cours de mise en œuvre selon le planning initial. Les entretiens des personnes ayant fait acte de candidature sont toujours en cours.

3 - Billetterie :

Depuis le 9 novembre, date d'ouverture de la vente de la billetterie sèche, plus de 215 000 billets ont été vendus sur un total de 550 000 billets disponibles.

Il faut poursuivre les actions mise en œuvre afin d'assurer la vente de l'ensemble de la billetterie.

4 – Convention sur l'organisation des tests de novembre :

Le Bureau Fédéral approuve la convention entre la FFR et le GIP pour l'organisation des tests de novembre.

5 – Actions de promotion :

A la demande de Jean Louis BARTHES, il sera procédé lors du prochain Comité Directeur à l'examen détaillé de ce point et des actions de promotions retenues.

III – AFFAIRES FINANCIERES :

1 – Arrêté des comptes 2005/2006

a) Approbation des comptes clos au 30 juin 2006 :

René HOURQUET présente au bureau fédéral un projet d'arrêté des comptes pour la saison 2005/2006.

Le Résultat courant laisse apparaître un solde de +6.4 M€.

Le Résultat net est de 2.1M€.

Le différentiel entre le résultat budgété et le résultat courant réalisé est de +4.8M€.

Les principaux écarts constatés sont les suivants :

- Marketing (hors VI NATIONS) : +3.4M€
- Droits VI NATIONS : +1.6M€
- XV DE France : +1.4M€
- Secrétariat Général : - 0.9M€
- Actions promotionnelles 2007 : - 0 .7M€

L'analyse de certains postes budgétaires laisse apparaître une inadéquation entre le budget prévisionnel et le réalisé, cela par un suivi budgétaire mal adapté en cours d'exercice, Cette situation induit une nécessité de modifier la procédure d'engagement des dépenses.

Dans ce cadre, une nouvelle procédure d'engagement des dépenses est en cours d'élaboration. Elle sera informatisée et plus exigeante quant au respect du budget.

Le résultat courant est affecté d'une provision exceptionnelle de 3M€ concernant un dossier de responsabilité en cours.

Résultat avant impôt relatif à l'activité FFR :	+ 3.4M€
Impôt sur les sociétés :	- 1.3M€

Résultat Net activité FFR :	+ 2.1M€
------------------------------------	----------------

Déficit GIP :	- 9.8 M€
---------------	----------

Résultat net comptable :	- 7.6 M€
---------------------------------	-----------------

Les comptes arrêtés au 30 juin 2006, tels que présentés ci-dessus, seront exposés et soumis à l'approbation de l'Assemblée Générale :

b) Fonds dédié :

Le fonds dédié laisse aujourd'hui apparaître un solde positif de 8.3M€. Cela représente un solde excédentaire de 3.3M€ par rapport à l'objectif fixé lors de la création de ce fonds, à savoir la couverture pour deux exercices du coût maximal de l'assurance. Il est donc proposé d'accorder aux clubs une rétrocession de l'ordre de 3M€ correspondant à 16% du montant payé par les licenciés au titre de l'assurance pour la saison 2005/2006. Cette proposition sera présentée à l'Assemblée Générale.

c) Révision budgétaire :

La modification budgétaire approuvée par le Comité Directeur de la FFR afin de mettre en place certaines opérations exceptionnelles sera soumise à l'approbation de l'Assemblée Générale.

d) Conventions réglementées

Le Rapport spécial du Commissaire aux comptes relatif aux conventions réglementées sera présenté et soumis à l'approbation de l'Assemblée Générale.

2 – Cahier des charges des matches internationaux 2006/2007

Le Bureau Fédéral approuve le cahier des charges des matches internationaux 2006/2007.

3 – Hospitalités RWC 2007 : le point

René HOURQUET indique que RTH07 souhaite que la FFR confirme sa commande d'hospitalités. Une première réponse devra intervenir pour la dernière semaine de novembre. Une lettre a été adressée aux Comités territoriaux pour faire le point sur leurs commandes.

4 – Billetterie des matches internationaux

René HOURQUET présente au Bureau Fédéral un bilan prévisionnel de l'état de la billetterie des matches internationaux de la tournée de novembre.

La recette sera conforme aux prévisions pour le premier test. Elle devrait être légèrement supérieure aux prévisions pour les deux autres tests.

Etant donné le nombre de places vendues par les comités, il conviendra d'engager une réflexion permettant l'adaptation du dispositif aux demandes du marché.

5 – US BRESSANE :

Sur proposition du Trésorier Général, le Bureau Fédéral décide, à titre exceptionnel, et compte tenu de l'objet du prêt, de minorer de 50% le montant à rembourser par l'US BRESSANE.

6 - Aides exceptionnelles :

Voir R. HOURQUET.

7 – Professeurs de Pôle :

Sur proposition du Trésorier Général, le Bureau Fédéral décide d'accorder une indemnité annuelle de 2800 Euros par an et par professeur de Pôle.

8 – Ecole polytechnique :

Le projet de convention avec la FFR est adopté à l'unanimité.

9 – DIGIVISION :

René HOURQUET informe le Bureau Fédéral du jugement rendu par le tribunal de Grande Instance de Bordeaux condamnant le Comité de Côte d'Argent à verser un montant d'environ 80 000 Euros à la Société DIGIVISION. Il s'agit d'un dossier lié à l'organisation par le Comité du SEVEN de Bordeaux en mai 2004. Après discussion, le Bureau Fédéral conseille au Comité de Côte d'Argent d'interjeter appel de cette décision.

IV – AFFAIRES SPORTIVES :

1 – Rugby Féminin : Championnat 2006/2007

Suite au forfait général de deux équipes de première division fédérale, qui a conduit la Commission des épreuves à envisager la réorganisation de cette compétition pour la saison 2006/2007, et après accord de l'ensemble des clubs concernés, ladite commission propose à titre exceptionnel de mettre en place pour la saison 2006/2007 une Coupe de France établie sur les bases présentées en séance (document joint).

Le Bureau Fédéral approuve à l'unanimité cette proposition.

Jean-Claude SKRELA souhaite qu'un projet global concernant le rugby féminin soit mis en place (Equipes nationales – Formation/développement – Epreuves).

2 – Tournoi FIRA :

La FIRA envisage d'organiser en France en septembre prochain un tournoi de huit nations non qualifiées pour la phase finale de la Coupe du Monde 2007 dans des comités n'ayant pas de rencontres pour la Coupe du Monde.

Cette opération, qui entre dans le cadre de la promotion de la Coupe du Monde, va dans le sens souhaité par l'IRB.

Le Bureau Fédéral approuve cette proposition. Il est cependant rappelé qu'il ne peut y avoir de concurrence avec la Coupe du Monde au niveau des lieux, des dates et des aspects commerciaux.

3 – Places Coupe du Monde 2007 :

Jean Claude BAQUE confirme au Bureau Fédéral qu'après discussions avec le GIP, 14 000 Places payantes seront réservées pour les opérations mises en place dans le cadre du rugby scolaire.

4 – Agrément des centres de formation

a) agrément ministériel :

Jean Claude SKRELA informe le Bureau Fédéral que le Ministère des Sports considère que seuls les clubs professionnels peuvent solliciter l'agrément de leur centre de formation et souhaite donc que la FFR modifie son dispositif en ce sens.

Après discussion, le Bureau Fédéral décide à l'unanimité :

- De modifier le cahier des charges des centres de formation en précisant que seuls les clubs évoluant dans le secteur professionnel peuvent bénéficier de l'agrément ministériel,
- Que le club concerné pourra bénéficier du maintien de cet agrément pendant deux saisons en cas de relégation ou de rétrogradation.
- En parallèle le Bureau Fédéral décide également la mise en place d'un dispositif d'agrément fédéral pour les centres de formation de clubs fédéraux et l'élaboration d'un cahier des charges correspondant.

Serge Blanco fait part de son inquiétude quant à la professionnalisation générale du Rugby amateur.

b) Projet de convention avec l'USAL :

Un projet de convention entre la FFR et l'USAL a été proposé par ce club concernant la sélection et la formation de joueurs des DOM-TOM.

Après discussion, il apparaît qu'il est opportun et nécessaire de favoriser l'intégration des joueurs provenant des DOM-TOM en leur permettant d'accéder à des structures de formation. Cependant, il n'apparaît pas opportun dans cet objectif légitime, de conclure une convention spécifique et dérogoire avec un club professionnel particulier.

4 – Convention FFR/Ministère de l'Agriculture/UNSS :

Le Bureau Fédéral approuve le projet présenté par Jean Claude BAQUE. La signature de cette convention aura lieu à la FFR le 18 novembre 2006 à 11 heures.

V – AFFAIRES INTERNATIONALES :

2 – Calendrier international 2006/2007

Jacques LAURANS fait part au bureau fédéral de diverses modifications et précisions concernant le calendrier international.

3 – Règles du jeu : expérimentations

- a) Nouvelle règle du maul avec possibilité d'effondrement d'un maul : La FFR est favorable à une expérimentation mais elle est défavorable pour généraliser, pour des raisons de sécurité, la possibilité d'effondrer un maul. Aussi, l'expérimentation de cette règle sera proposée uniquement lors du tournoi de Narbonne pour le TOP 100.
Une fiche devra être réalisée pour se garantir de l'information des participants à cette expérimentation.
- b) Concernant l'arbitrage, trois précisions ont été apportées par l'IRB. Elles seront applicables lors de la tournée, une lettre d'information sur le sujet a été adressée cette semaine à l'ensemble des clubs et comités.
- c) Transmission à l'IRB de la demande de modification concernant la règle de la carence en mêlée. Cette demande sera examinée lors de la prochaine réunion de l'IRB. Le dossier préparé en liaison avec la LNR a été déposé par Jacques LAURANS.

4 - Six nations féminin :

Le Comité des six nations vient d'admettre en son sein la compétition féminine. Le projet de convention est en cours d'examen.

5 – Accord de participation RWC 2007 :

Le projet vient de parvenir à la FFR. Il devra faire l'objet d'un examen détaillé après qu'une version en langue française ait été transmise à la FFR.

6 – ERC - Demande de dérogation :

Le club de Bourgoin a demandé à pouvoir jouer une rencontre de Coupe d'Europe à Genève. Il apparaît que le dossier ne comporte aucune autorisation de la fédération suisse d'utiliser l'enceinte envisagée. Aucune décision ne peut être prise dans la mesure où il n'entre pas dans les attributions de la FFR d'autoriser une rencontre à l'étranger et où il n'y a aucune homologation de l'enceinte.

7 – Mise à disposition des joueurs étrangers :

Le Bureau Fédéral confirme que les dispositions des règlements de la FFR relatives à la libération des joueurs en vue des sélections nationales devra faire l'objet d'une application stricte.

VI – MARKETING :

Guy PIERA informe le Bureau Fédéral :

- o de la signature d'un contrat d'un montant de 500 000 euros avec le Groupe TF1 en vue de la promotion par cette chaîne de la Coupe du monde de Rugby ;
- o D'une procédure en cours avec la Fédération Française de Rugby à XIII concernant la protection des marques dont est titulaire la FFR

VII – QUESTIONS DIVERSES

1 – Agents Sportifs :

Suite à la proposition de la Commission des agents présentée par G. CHEVRIER, le Bureau Fédéral décide de déposer plainte à l'encontre de la société TSM pour infraction aux dispositions de l'article 15-2 de la loi du 16 juillet 1984 modifiée.

En outre et sur proposition de la Commission des agents, le Bureau Fédéral décide également de déposer plainte à l'encontre de Monsieur RAUTENBACH pour exercice illégal de l'activité d'agent sportif.

Suite à l'ordonnance rendue par le Tribunal Administratif de Bordeaux dans le cadre du référé engagé par Monsieur QUAGLIA, et dans l'attente de la prochaine réunion du Comité Directeur, le Bureau Fédéral décide d'accorder à Monsieur Laurent QUAGLIA une licence provisoire d'agent sportif.

* * *
* *
*

Le Bureau Fédéral devant assister à une cérémonie officielle de commémoration de l'armistice de la première guerre mondiale, le Président clôt la séance à 10 heures 45.